

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Juin 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 Juin 2020

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents</i> <i>Excusés</i>	
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 15 Votants : 15</i>

1- Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose qu'en amont du Conseil Municipal, et pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil Municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de former les commissions communales suivantes :

1. Commission finances et administration générale

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – Examen des demandes de subventions des associations – Gestion de la dette et des emprunts - Organisation et fonctionnement des services publics communaux.

Ses membres :

- Président : Patrick CHAPEL
- Vice-président : Jean Louis GENY
- Membres du Conseil Municipal : Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX.

2. Commission suivi des projets, urbanisme et environnement

Ses compétences : Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLUi

Préparation administrative des marchés à procédure adaptée

Gestion des questions relatives à la forêt et aux espaces verts communaux - Préservation et valorisation des zones remarquables de la Commune - Valorisation du patrimoine historique et des traditions locales- Actions à mettre en place pour la préservation de l'environnement.

Ses membres :

- Président : Patrick CHAPEL
- Vice-président : Jean-Louis GENY ;
- Membres du Conseil Municipal : Alexandre BRUNET, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Sébastien MOLLEX.

3. Commission affaires scolaires, périscolaires, ressources humaines, communication

Ses compétences : gestion du personnel communal – Organisation et fonctionnement du service scolaire et périscolaire - Communication destinée à la population.

Ses membres :

- Président : Patrick CHAPEL
- Vice-président : Sandrine TASSET
- Membre du Conseil Municipal : Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Marie MACHEREY.

•

4. Commission logement, vie culturelle, vie associative, cérémonies

Ses compétences : Réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale – Organisation d'événements et activités culturelles – Relation et relais avec les associations locales – Attribution des logements communaux.

Ses membres :

- Président : Patrick CHAPEL
- Vice-président : Elisabeth TRAVAIL
- Membres du Conseil Municipal : Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Marie MACHEREY.

•

5. Commission travaux, voirie, sécurité et sports

Ses compétences : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), modification de la circulation suite à une demande de raccordement, ...) – Réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) – Numérotation et dénomination des voies.

Ses membres :

- Président : Patrick CHAPEL
- Vice-président : Alexandre BRUNET
- Membres du Conseil Municipal : Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX.

2- Désignation des membres ou représentants SIEA, Association des Communes forestières et ONF, E.P.F.L, C.N.A.S

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la Commune auprès de certains organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour le représenter :

- S. I. E. A. :
 - o Titulaire : Alexandre BRUNET
 - o Suppléants : Hélène GUILLARD et Gérard TOCCANIER
- E. P. F. L. :
 - o Titulaire : Patrick CHAPEL
 - o Suppléant : Damien GUICHON
- Association des Communes Forestières et ONF :
 - o Titulaire : Laurent BERNARD
 - o Suppléant : Gérard TOCCANIER
- C. N. A. S. :
 - o Elue : Sandrine TASSET,
 - o Agent : Christine GUILLOT

3- Désignation des membres élus au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers, institué auprès de la Commune est compétent pour gérer toutes les questions relatives à l'engagement, le réengagement, la suspension d'engagement, le changement de grade des sapeurs-pompiers, le règlement intérieur du corps communal.

Le Comité Consultatif est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la Commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers.

Les représentants des sapeurs-pompiers doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers composant le corps communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein du Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Président : Patrick CHAPEL

- Titulaires : Sandrine TASSET, Christelle GEORGES, Damien GUICHON
- Suppléantes : Hélène GUILLARD, Christelle NOYES, Marie MACHEREY.

4- Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 19,8% de l'indice 1027 (valeur au 01/01/2020 de 770.10).

Il précise que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 27 Mai 2020.

5- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1er -

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) ;

(5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cent euros) ;

(11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

(16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (Mille euros);

(17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) par sinistre ;

(24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(26°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € (Cinq cent mille euros) ;

Article 2-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3-

La présente délégation pourra être exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

6- Lecture des décisions du Maire

Déclarations intention d'aliéner

Propriétaire	Situation du bien	parcelles	Décision
GOUX	Aux Grands Prés	AX285,290, 272	La Commune ne préempte pas
GOUX	AU CRE	AX 273	La Commune ne préempte pas
LAMULA Christophe	Rue du Nant Cottin	AO 52 et 53	La Commune ne préempte pas
NH Lotissement	Vers Taleaud	AZ 360 p et AZ 313p	La Commune ne préempte pas
NH Lotissement	Vers Taleaud	AZ 360p AZ359p AZ 313p	La Commune ne préempte pas
NH Lotissement	La Trille	AZ 385	La Commune ne préempte pas
MORAT Gérard et GUALTIER Marie- Aline	103 Rue des Corty	AK 0001 et AK 0002	La Commune ne préempte pas
MAURIER ET BERNARD	Aux Grands Prés	AX 140, 141, 217	La Commune ne préempte pas

7- Questions diverses

Jean-Louis GENY :

Propose qu'une réunion de travail soit organisée le lundi 22 juin à 18h30, afin d'apporter une formation sur le fonctionnement d'une collectivité locale aux élus.

D'autre part un tour de la Commune, pour découvrir le patrimoine communal est proposé aux élus, le samedi 27 Juin dès 9 heures.

Sandrine TASSET :

Rappelle les différentes étapes de la reprise de l'école.

Elle propose de faire un compte rendu de ce qui aura été décidé lors des réunions de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR), à chaque réunion du Conseil Municipal.

Alexandre BRUNET :

Confirme qu'une réunion hebdomadaire a lieu avec les employés des services techniques, pour définir les travaux à réaliser.

Laurent BERNARD :

Propose qu'une rencontre soit programmée entre élus et personnel communal. Monsieur le Maire lui répond que cette rencontre a déjà été programmée et qu'elle aura lieu le 01 Juillet. Tous les élus sont invités.

Il ajoute qu'un organigramme des employés leur sera transmis.

Sébastien MOLLEX :

Demande à ce qu'un point soit fait sur la fibre.

Régis MOLLEX :

Demande à ce que la rénovation des fours situés sur la Commune puisse être prise en charge financièrement par la Commune. Par exemple à Eilloux le toit du four est fortement détérioré, peut-on envisager une rétrocession du four, à la Commune ?

Il demande que la porte de la fontaine située à côté du four d'Eilloux soit sécurisée.

Laurence VILETTE :

Demande des explications sur les modalités pour se rendre à la déchetterie.

Monsieur le Maire :

Expose que les élections de l'exécutif de la CCUR auront lieu le 09 Juillet prochain.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.



Le Maire,
Patrick CHAPEL